

AIDE PRATIQUE · POUR LES ÉCOLES

Que faire en cas de menaces

Que faire lorsqu'une menace est proférée à l'école – oralement, par écrit ou dans un chat? Première heure, premier jour, première semaine: qui fait quoi. Pour les directions d'école, le corps enseignant et le travail social en milieu scolaire.

Danger aigu – arme, attaque, annonce concrète pour aujourd'hui? Immédiatement 117 ou 112. Se protéger, s'enfermer, ne pas chercher le contact avec l'auteur·e. Suivre les instructions de la police.

Principe: toute menace est prise au sérieux. S'il n'est pas clair qu'elle soit sérieuse, elle est considérée comme sérieuse jusqu'à preuve du contraire. La plupart des menaces ne mènent pas à un passage à l'acte – mais les auteur·es ont presque toujours laissé entrevoir leur intention auparavant.

Première heure

- Quiconque apprend une menace la signale immédiatement à la direction – y compris en dehors des heures d'école.
- Consigner la menace mot pour mot: formulation, moment, lieu, témoins. Sauvegarder les captures d'écran des chats, ne plus toucher les lettres.
- La direction fait une première évaluation: quelqu'un est-il en danger maintenant? Si oui ou si c'est incertain: faire appel à la police.
- Convoquer la cellule de crise de l'école. Une personne est dès lors joignable en permanence et coordonne.
- Protéger et informer les personnes menacées – sans créer de panique.

Premier jour

- Faire appel à la gestion cantonale des menaces ou au service spécialisé de la police, au travail social scolaire et au service de psychologie scolaire.
- Rassembler les informations: y a-t-il eu des signes antérieurs, des conflits, des humiliations, des fantasmes de violence, des pensées suicidaires? La personne a-t-elle accès à des armes?
- Procéder à une évaluation structurée (p. ex. avec l'instrument VORFELD).
- Entretien avec la personne auteure de la menace et ses parents ou détenteurs de l'autorité parentale – clairement: la menace n'est pas acceptée. Et: nous voulons comprendre ce qu'il y a derrière.
- Décider des mesures: accompagnement, signalement à l'APEA, plainte, évaluation par la pédopsychiatrie.

Première semaine

- Coordonner la communication: qui informe la classe, le corps enseignant, les parents – et de quoi? Vers l'extérieur, seule la direction s'exprime; en cas d'intervention policière, uniquement en accord avec la police.
 - Accompagner les classes concernées: espace pour les questions et les peurs, répondre aux rumeurs par des faits.
 - Planifier le retour de la personne auteure de la menace: conditions, personne de contact, accompagnement. Exclusion seulement avec retenue et assortie de mesures d'accompagnement.
 - Tout documenter: décisions, personnes impliquées, prochaines étapes.
-

Ensuite

- Débriefing en cellule de crise: qu'est-ce qui a fonctionné, qu'est-ce qui n'a pas fonctionné?
- Assurer le soutien du corps enseignant et des personnes concernées (Care Team, aide aux victimes 142).
- Intégrer les enseignements dans le concept de sécurité de l'école, faire connaître les voies de signalement.

Fiche de documentation

Date et heure de la menace

Signalée par / à

Formulation exacte

Lieu et canal (oral, lettre, chat, réseaux sociaux)

Personne(s) menacée(s)

Personne auteure de la menace

Arme, plan, moment mentionnés?

Déjà informé-es

Prochaines étapes et personne responsable

Bases: guide «Herausforderung Gewalt an Bildungseinrichtungen» (Police cantonale bernoise), notice «Amokdrohungen» (Service de l'école obligatoire du canton de Lucerne). Les procédures et services compétents diffèrent selon les cantons.